

DIRECTIVE

OBJET DE LA DIRECTIVE : **Suivi de formation**

RENVOI : **PFN-00559, Annexe 1**

Pour copie papier seulement : *Le document original est approuvé avec signature numérique sous la responsabilité de CFA.*

- Il existe actuellement une dérogation active (NC-21-002644) qui permet de ne pas effectuer de recertifications jusqu'en décembre 2021.
- Vous n'avez donc pas à initier de non-conformité pour ces recertifications. Il s'agira d'inscrire le numéro de la dérogation dans le champ description du fichier de suivi des compétences, **sauf pour** :

- **Les cours REC (recertifications) suivants :**

- SMQ (Système du management de la qualité)
- Code d'éthique et mesure d'urgence
- Introduction à la sécurité de l'information

- **Les cours REC liés à des normes ou règlements ayant des délais prescrits de recertification :**

- Transport des matières dangereuses (règlement sur le transport des matières dangereuse).
- Recertifications au laboratoire des cellules souches (FACT)
- Recertifications au laboratoire de référence HLA (ASHI)

- **Les lectures annuelles obligatoires**